

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022**

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, GUERMONPREZ, DUMAST, BLANCHARD, MOISAN, TESSIER, MORVAN, OLLIVRY, MONNIER, PABOEUF, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER

Absents représentés : Mme JOULAIN à Mme LETORT, MOREL à Mme CEZE, M NAULET à M GOISET, M BERTIN à Mme TESSIER, M LEFEUVRE à M OLLIVRY, Mme DEAL à M HOUILLOT

Absente : Mme MSSASSI

Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 12 octobre 2022 a été adopté.

Ordre du jour :

DL-2022-111 Lutte contre le pré-décrochage scolaire - Convention avec Unis Cité

DL-2022-112 Charte du bénévolat - Accompagnement scolaire

DL-2022-113 Demande de subvention – plan de mobilité

DL-2022-114 Station d'épuration - Consultation relative au traitement des boues

DL-2022-115 Rapport d'activité 2021 du CCAS

DL-2022-116 Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT)

DL-2022-117 Demande de garantie d'emprunt - opération PSLA Janzé - 18 logements

DL-2022-118 Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

DL-2022-119 Décision modificative

DL-2022-120 Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

DL-2022-121 Effacements de dettes et admissions en non-valeur

M le Maire présente M BROUETTE, le Principal du collège Jean Monnet.

M le Maire est intervenu le matin même au collège pour présenter la fonction de maire aux délégués de au collège et répondre à leurs questions. 4 d'entre eux sont présents ce soir.

Lutte contre le pré-décrochage scolaire - Convention avec Unis Cité

Délibération n°2022-111

Unis Cité Bretagne met à disposition deux jeunes volontaires. L'association « Unis-cité » s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice du projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi des volontaires sur le projet de Janzé en coopération avec le service jeunesse de la mairie.

La ville de Janzé participera financièrement au projet par le versement d'une subvention de 3681.60€ à l'association « Unis-cité ». Cette participation comprend la gestion administrative et le suivi des volontaires, la prise en charge de la prestation mensuelle de subsistance des volontaires, la mobilisation et le recrutement des volontaires. D'autre part, il est convenu que les volontaires bénéficient de repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que de la mise à disposition de locaux équipés en téléphonie et informatique, pour l'accomplissement de leurs missions à Janzé.

La ville de Janzé s'engage à accueillir les volontaires, à partir du 8 novembre 2022 au 6 juillet 2023 à hauteur de 28h par semaine sur la période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Deux conventions, annexées à la présente délibération, formalisent ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant au partenariat avec « Unis-cité ».
- ALLOUE à l'association « Unis-cité » une subvention d'un montant de 3681.60 €.

Vote : à l'unanimité

F. POTIN : Combien de jeunes sont concernées ? Comment fait l'école du Sacré Cœur ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Cela concerne 2 services civiques, toutes les écoles ont été approchées mais le Sacré-Cœur n'a pas émis de besoins particuliers.

JB. CHEVALIER : Quels sont les types de missions concrètement ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Pour les élémentaires, l'objectif est qu'un petit groupe puisse être pris en charge après l'école, avec l'accord de la famille. Il y aura un goûter, puis un temps pour conforter les apprentissages et ensuite un temps « apprendre autrement » autour d'une recette de cuisine, d'un jeu de société ou autres, afin, pour les enfants de leur redonner confiance et aussi « une place en classe ». Nous travaillons ensemble à la définition des activités pour le moment.

H. PARIS : La démarche est co-construite avec les enseignants. La pédagogie est de leur ressort. Nous venons seulement en soutien. Nous intervenons aussi dans les collèges depuis la fin de l'année scolaire dernière. Si vous connaissez des bénévoles prêts à s'investir, n'hésitez pas y compris pour l'accueil en entreprise.

E. BARRE-VILLENEUVE : Ces accueils en entreprise est juste de l'immersion pendant une ou deux journées.

T. MOREAU : Et au niveau des services de la mairie ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Oui, un appel a aussi été fait auprès d'eux.

Charte du bénévolat - Accompagnement scolaire

Délibération n°2022-112

Pour mener à bien cette action « d'accompagnement scolaire », la ville de Janzé a fait appel au bénévolat. Cette collaboration est dépourvue de contreparties, notamment financières et matérielles. Les règles de fonctionnement ont été rassemblées autour d'une « charte du bénévolat accompagnement scolaire ».

L'organisation est applicable pendant la période scolaire. Les interventions ont lieu dans les collèges entre 1 à 3 soirs par semaine (17h-18h00), selon les disponibilités de chacun et le nombre de bénévoles nécessaires au regard du nombre de jeunes ciblés. L'organisation sera similaire pour l'école élémentaire le Chat perché à compter de fin novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le recours au bénévolat
- VALIDE le projet de charte du bénévolat « accompagnement scolaire »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs

Vote : à l'unanimité

E. BARRE-VILLENEUVE : Le travail avec les bénévoles est un vrai partenariat avec eux.

H. PARIS : Cette charte permet aussi de formaliser la participation des bénévoles au niveau assurances.

Monsieur Hubert PARIS rappelle que la Ville de Janzé a prévu de lancer une étude sur les sujets de la mobilité et des espaces publics afin de déterminer au mieux les axes d'investissement en termes d'urbanisme et d'aménagement de la ville pour les années à venir.

Penser la multi-modalité, favoriser les déplacements doux, revoir la place de la voiture individuelle, réintégrer la nature en ville sont les axes de travail identifiés par les élus. Cette étude devra donner une part essentielle à la participation citoyenne afin d'informer sur les intentions, recueillir les besoins et avis, construire un diagnostic partagé et aboutir à un projet de réorganisation des déplacements et de la mobilité sur toute l'agglomération de Janzé, en cohérence avec le projet de développement urbain (Zone d'aménagement concertée – ZAC, en cours de création) et de revitalisation du centre-ville (Opération de revitalisation du territoire – ORT, à signer en 2023).

S'inscrivant dans une perspective de transitions écologique et énergétique, le futur Plan de mobilité de Janzé est en phase avec le Projet de territoire de Roche aux Fées Communauté en cours d'élaboration et son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) adopté en 2019. Ce dernier a notamment pour objectif de réduire de 22% les consommations d'énergie liées au secteur des transports. Le Plan de mobilité aura ainsi pour objet de préparer les déplacements de demain, de promouvoir les mobilités douces et alternatives à la voiture, de reconquérir les espaces publics-tout en sécurisant les déplacements de toutes les catégories d'usagers.

Cette étude visant à renforcer l'attractivité globale du centre-ville fait partie du programme d'actions élaborées pour l'ORT, dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, que la ville de Janzé a intégré en février 2022. Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Des subventions de l'Etat, via la Banque des Territoires, sont ainsi possibles pour des études concourant à atteindre ces objectifs, telles que le Plan de mobilité prévu par Janzé.

Une subvention a déjà été demandée à la Région, via le programme Bien Vivre Partout en Bretagne. Nous avons reçu une réponse positive le 3 novembre qui devrait être validée par la prochaine Commission Permanente.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier sollicité	Montant (€)
Etudes	90 000	Banque des territoires PVD	42 000
		Région	30 000
		Autofinancement	18 000 (20%)
Total	90 000	Total	90 000

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de trouver des financements dans le contexte budgétaire et financier actuel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation d'un plan de mobilité

- SOLLICITE une subvention auprès des par des partenaires que sont l'Etat, (via la Banque des Territoires) et la Région pour la réalisation de cette étude dans le cadre des programmes « Petites Villes de Demain » et « Bien Vivre Partout en Bretagne ».

Vote : unanimité

J. HOUILLOT : Nous ne pouvons que saluer le lancement de cette étude que nous attendions depuis longtemps. Nous approuvons aussi bien évidemment la demande de subvention au titre du dispositif Petites Villes De Demain (PVDD). Il y a effectivement un réel besoin de pistes cyclables donc nous nous réjouissons de cette étude.

H. PARIS : Pour une commune de notre strate et avec notre histoire, nous ne sommes pas en retard. Nous avons par exemple 16 km de voies piétonnes pour 42 km de voirie urbaine. Il y a déjà beaucoup de choses de faites mais il faut aller plus loin.

Station d'épuration - Consultation relative au traitement des boues

Délibération n°2022-114

Monsieur Hubert PARIS rappelle que la Ville de Janzé a signé un marché de location de bennes, transport et traitement des boues issues de la station d'épuration. Ce marché prendra fin le 17 mars 2023.

Considérant qu'il s'agit d'un besoin récurrent, il convient de relancer une consultation afin d'établir un nouveau marché à compter du 18 mars 2023.

Le marché sera d'une durée d'un an reconductible 3 fois. Le montant maximum annuel sera fixé à 150 000,00 € HT, soit 600 000,00 € HT pour 4 ans.

Le marché sera ainsi passé sous la procédure de l'appel d'offres.

Vu l'échéance du marché de location de bennes, transport et traitement des boues issues de la station d'épuration au 17 mars 2023,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE, après l'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire à signer le marché de location de bennes, transport et traitement des boues issues de la station d'épuration ainsi que tout avenant supplémentaire dans la limite de 15% du contrat initial,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Vote : à l'unanimité

Rapport d'activité 2021 du CCAS

Délibération n°2022-115

Le CCAS n'est pas concerné par l'obligation de transmission d'un rapport d'activité au Conseil Municipal, toutefois, à l'instar de ce qui est réalisé pour les EPCI pour lesquels c'est une obligation, le Président propose de présenter le bilan d'activité du CCAS, bilan déjà présenté en séance du Conseil d'Administration du CCAS en juillet.

Ce bilan doit permettre de faire un état des lieux de l'activité réalisée au CCAS et un point sur le bilan financier.

M. le maire présente le bilan d'activité 2021 du CCAS.

Il s'agit d'un bilan quantitatif et financier, et de son analyse, concernant les missions du CCAS :

- La participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale
- Le service d'aide à domicile (SAAD)
- L'évaluation externe
- Les aides financières
- L'animation envers les séniors
- Les logements sociaux
- Le logement d'urgence et son occupation
- Les chiffres principaux du compte administratif

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan d'activité du CCAS.

T. MOREAU : L'Etat continue d'aider financièrement les personnes déboutées qui restent sur le territoire ?

H. PARIS : Non, par contre le Département verse une aide pour les mineurs.

J. HOUILLOT : C'est effectivement un vrai sujet, la lenteur des Préfectures dans les procédures de droit d'asile. Il faudrait que les réponses soient immédiates afin d'éviter que les personnes ne se retrouvent déboutées après plusieurs années passées en France.

De même ceux qui travaillent et sont bien intégrés pâtissent des délais de renouvellement de carte de séjour. Ils sont parfois tellement longs que les gens perdent leur emploi. En plus, globalement, les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ne sont pas appliquées donc les familles s'installent.

H. PARIS : Effectivement nous avons par exemple sur Janzé une famille pour laquelle un employeur attend avec impatience la régularisation. Malheureusement c'est un problème beaucoup plus global, il faut avant tout aider les pays de provenance à se développer, sinon nous aurons toujours plus de réfugiés. Par ailleurs, il faut également qu'il manque de la main d'œuvre en France dans certains secteurs de l'économie. Avec le nombre de départs à la retraite dans les années qui viennent, nous aurons des besoins qui risquent de ne pas être satisfaits.

E. MONNIER : Aujourd'hui, il y a en moyenne 2 ans d'attente entre la demande et la première réponse. Les familles sont donc réellement installées.

H. PARIS : Dans les cas où les personnes sont déboutées, nous sommes interpellés par les enseignants et les parents d'élèves.

T. MOREAU : Qui occupe la maison rachetée par l'EPF Boulevard Pasteur ?

H. PARIS : C'est une famille ukrainienne dans le cadre de l'accompagnement initié par la Préfecture.

J. HOUILLOT : Je ne comprends pas la dernière ligne du rapport concernant l'implantation géographique du CCAS.

H. PARIS : Il s'agit juste de la participation au « groupe de travail Mairie-Maison St Pierre ». A ce propos, la prochaine réunion est prévue le 2 décembre 2022.

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT)

Délibération n°2022-116

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2021.

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 abrogé le 9 avril 2000,
Vu le rapport d'activités 2021 présenté,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 du SIEFT qui n'appelle ni observations, ni commentaires,
- NOTE que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

Demande de garantie d'emprunt - opération PSLA Janzé - 18 logements

Délibération n°2022-117

Monsieur Le Maire, rappelle que la Ville de Janzé a accordé une garantie d'emprunt à SECIB Immobilier pour contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 2 415 973,00 € destiné au financement d'une opération de location-accession (dispositif PSLA, Prêt Social à la Location Accession) de 18 logements au 30, rue Flandres Dunkerque 1940 à Janzé. La durée de l'emprunt n'étant pas de 10 ans comme indiqué dans la délibération DL2022-008 du 19 janvier 2022 mais de 12 ans dans la mesure où il fallait inclure la phase de mobilisation des fonds, la SECIB Immobilier demande une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DL2022-008 du 19 janvier 2022,
Vu la demande de SECIB Immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ANNULE et de REMPLACER la délibération DL2022-008 du 19 janvier 2022
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société SECIB pour le remboursement d'un emprunt de 2 415 973,00 € que cet organisme propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, d'une durée de 12 ans, et selon les caractéristiques du contrat joint en annexe ;
- NOTE que cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.
- NOTE qu'au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT COOPERATIF discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'ENGAGE pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la SECIB.
- Le contrat de prêt est joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 est l'instruction comptable qui doit remplacer la nomenclature M14 pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024.

Le référentiel M57 offre des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Janzé au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé ;
- PRÉCISE :
 - o que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal
Budget lotissement la Lande au Brun
Budget lotissement les Forges
 - o que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - o que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - o que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- CONSTITUE une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : *unanimité*

Monsieur le Maire, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires suivantes :

⇒ Décision modificative n°5 du budget assainissement 2022

Prestations Veolia (astreinte et soutien administratif) + 25 000.00 €
 Ajustement des dépenses d'énergie + 20 000.00 €
 Diverses locations liées à des pannes (centrifugeuse) + 40 000.00 €
 Aide au recrutement + 6 000.00 €
 Smictom et frais administratif budget communal..... + 22 000.00 €
 Achat d'un agitateur pour la station d'épuration +10 000.00 €
 Achat d'un capteur ultrason pour les lagunes..... +7 000.00 €
 Remboursement avance agence de l'eau + 15 000.00 €

Ces dépenses seront financées par les dépenses imprévues et ajustées par le virement à la section d'investissement et la réhabilitation des réseaux.

Vu le projet de décision modificative n°5 du budget assainissement 2022,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°5 du budget assainissement 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE/ OPERATION	COMPTE	LIBELLE	Analytique	FCT°	DEPENSES	RECETTES
011	604	Achats d'études prestations de services	1ass	912	25 000,00	
011	60612	Energie - électricité	1ass	912	20 000,00	
011	613	Locations, droits de passage et servitudes	1ass	912	40 000,00	
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1ass	912	6 000,00	
011	628	Divers	1ass	912	22 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	1ass	912	- 37 500,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	1ass	912	- 75 500,00	
TOTAL					-	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE/ OPERATION	COMPTE	LIBELLE		FCT°	DEPENSES	RECETTES
16	1681	Autres emprunts	1ass	912	15 000,00	
17	2156	Matériel d'exploitation	1ass	912	17 000,00	
020	020	Dépenses imprévues	1ass	912	- 60 000,00	
12	2156	Matériel d'exploitation	20ass	912	- 47 500,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1ass	912		- 75 500,00
TOTAL					- 75 500,00	- 75 500,00

Vote : unanimité

Pour 2022, les deux redevances se présentent comme suit :

- Revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé comme suit :

RODP = (0,035 € x L + 100) x CR où « L » est la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente. La longueur de canalisations à Janzé est de 30 752 mètres. CR = 1.31 est le coefficient de revalorisation de la RODP.

La **RODP 2022** est donc de **1 541 €**.

- Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, il convient également de fixer le plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de gaz réalisés en 2022. La longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, est de 174 mètres.

ROPDP = 0.35 x L x CR (CR = coefficient de revalorisation de la ROPDP 2022, soit 1.12 pour la commune de Janzé).

Son montant est fixé comme suit : ROPDP 2022 = 0.35 x 174 x 1.12

La **RODPD 2022** est donc de **68 €**.

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ;

Vu décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant les données communiquées par GRDF pour le calcul de ces redevances ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE le montant de la RODP 2022 à 1 541 € et la montant de la ROPDP 2022 à 68 €.
- VALIDE les modes de calculs de la RODP et de la ROPDP mentionnés ci-dessus pour les années suivantes;

Vote : unanimité

H. PARIS : Je souligne que nous avons plus de 30 km de réseau de gaz sur la commune de Janzé. Juste une information sur l'unité de méthanisation qui commence à accueillir des déjections animales, la 1^{ère} injection de gaz aura lieu le 15 février 2023.

Effacements de dettes et admissions en non-valeur	Délibération n°2022-121
--	--------------------------------

Monsieur le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Courrier du 03/10/2022	Principal	Effacement de dettes	14	1 348.78 €

Vu les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant les admissions en non-valeur pour un montant de 1 348.78 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les admissions en non-valeur du budget principal pour un montant de 1 348.78 €,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces admissions en non-valeur.

Vote : à l'unanimité

J. GUERMONPREZ : Les services de la mairie ont créé un groupe de travail « Sobriété » pour définir un plan d'actions concret sur les transitions écologiques notamment l'eau, l'énergie et les déchets. L'idée est de montrer à la population que les services et les élus s'engagent réellement sur ces sujets. Par ailleurs, vous avez reçu une invitation pour un temps d'échange et de formation autour des enjeux de la transition écologique. Pour l'instant seules 7 personnes se sont inscrites. L'idée est vraiment de partager une culture commune autour de ce sujet.

Il faut au moins 3 heures, cela peut-être un soir en semaine ou un samedi matin. Nous pouvons revoir la date pour le début d'année avec 2 ou 3 propositions.

H. PARIS : Ce qui est intéressant est d'avoir tous une culture commune.

J. HOUILLOT : J'ai une question sur la construction d'une nouvelle gendarmerie. Où en est le dossier ?

H. PARIS : Il y a eu une 1^{ère} rencontre avec Neotoa. Actuellement nous avons un problème de disponibilité dans services. Il y a beaucoup de dossiers à gérer et le temps de personnel n'est pas extensible. Il faut qu'on relance le dossier avec Néotoa et la gendarmerie.

J. HOUILLOT : Les orientations budgétaires seront discutées en décembre ou en janvier ?

H. PARIS : Ce sera en janvier. Il y a encore beaucoup d'incertitudes liées au projet de loi finances et à l'inflation.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 12 décembre 2022.

Séance levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Monsieur le Maire,
Hubert PARIS